

NOTICE D'ACCESSIBILITE

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE DU BATIMENT G EN UN ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF

1 - RAPPELS

PRESENTATION

La présente notice a pour objet de définir les dispositions prises en matière d'accessibilité handicapés pour **le projet d'aménagement intérieur de l'ancienne bibliothèque du bâtiment G en un espace de travail collaboratif**.

Le campus comprend plusieurs bâtiments indépendants classés « Code du travail ». Le bâtiment G est mitoyen et communique avec les bâtiments C au sud et N à l'Ouest classés « Code du travail »

Actuellement, le bâtiment G est agencé comme suit :

Au rez de chaussée :

- Des locaux Code du travail :
 - o Une bibliothèque et sa mezzanine
 - o Des bureaux
- Des locaux classés ERP :
 - o Un amphithéâtre (Type L) : effectif 198 personnes
 - o Hall d'exposition (Type Y) : 50 personnes
 - o 2 salles de cours (Type R) : 60 personnes

Au R+1

- Des locaux Code du travail :
 - o Des bureaux

Soit un au total un effectif de 308 personnes au titre du public et 20 personnels.

L'établissement est un ERP de 3^{ème} catégorie de type L, R et Y.

Le projet prévoit la transformation de l'ancienne bibliothèque, des bureaux et de la mezzanine (Code du travail) en ERP de type R : Création d'un espace de réception, d'une salle de cours 19 personnes, d'une salle de cours 50 personnes, d'espaces petites réunions, coworking en mezzanine et de locaux annexes (sanitaires, tisanerie...)

COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

CNRS-DELEGATION PROVENCE ET CORSE représenté(e) par Madame GIBELLO GHISLAINE

31 chemin Joseph Aiguier

13009 Marseille

REGLEMENTATION APPLICABLE

La présente notice est rédigée par référence à la réglementation en vigueur, notamment :

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code du Travail
- Arrêté du 30 août 1990 pris pour l'application de l'article R. 235-11 du Code du travail et relatif à la correction acoustique des locaux de travail
- Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail
- Lettre-circulaire DRT n° 90/11 du 28 juin 1990 relative à l'éclairage naturel
- Note technique du 5 novembre 1990 relative à l'aération et l'assainissement des ambiances de travail
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et du 22 juin 1990.
- L'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type W)

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Calcul de l'Effectif :

- Type R (Salle de réception): 60 personnes conformément à l'article R2 (déclaration du maître d'ouvrage)
- Type W (Bureaux en mezzanine) : 49 personnes conformément à l'article W2 (déclaration du maître d'ouvrage)
- Type R (Salles de cours) : 69 personnes conformément à l'article R2 (déclaration du maître d'ouvrage)

Soit un total de 178 personnes au titre du public et 10 personnes au titre du personnel.

Effectif cumulé avec l'établissement existant : 486 personnes au titre du public et 30 personnes au titre du personnel

Conformément aux articles GN2, R123-19 et R123-21, ce groupement d'établissements non isolés entre eux est considéré comme un unique établissement classé :

ERP de 3ème catégorie de type L, R, Y et W

1 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES

La présente notice a pour objet de définir les dispositions prises en matière d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public dans un cadre existant, pour le projet de transformation d'anciens locaux classés Code du travail en espaces de réception, de réunion et de travail collaboratif.

Le bâtiment G accueille actuellement un amphithéâtre, deux salles de formation et un espace d'exposition dans le hall d'entrée du bâtiment. Les travaux de mise en accessibilité du bâtiment G ont été réalisés lors de l'aménagement de ces espaces, à savoir :

- Cheminements extérieurs
- Stationnement
- Accès au bâtiment
- Accueil du Public

Ces espaces ne sont pas modifiés dans le cadre du précédent projet

Le projet se décompose comme suit :

Au Rez de chaussée

- Création d'un espace de réception à l'emplacement de l'ancienne bibliothèque. Cet espace offrira les usages suivants :
 - Lieu de rencontre et d'échange.
 - Espace de présentation, d'exposition, de projection.
 - Espace de travail.
 - La réalisation d'une terrasse viendra prolonger l'espace de réception vers l'extérieur.
- Une salle de réunion 19 places
- Une salle de formation 50 personnes

En mezzanine

- Des espaces de travail partagés
 - 5 boxes de travail
 - 2 salles de travail pour petits groupes (8 personnes)
 - 1 bureau d'accueil temporaire

Le projet prévoit l'installation d'un élévateur permettant de desservir les 3 demi niveaux (Hall, espace de réception, locaux en mezzanine)

Les sanitaires du Rez de chaussée seront agrandis, et des sanitaires en mezzanine seront créés.

2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Non modifié dans le cadre du présent projet

Afin d'atteindre l'accès principal du bâtiment G, le site dispose d'un cheminement accessible reliant des places de stationnement adaptées (cf.§3 de la présente notice) à l'élévateur existant implanté côté Nord (cf. §2.3 de la présente notice).

3 - STATIONNEMENT

Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...

Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol

Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum

Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

Non modifié dans le cadre du projet

Il y a actuellement 3 places adaptées et repérées côté Nord reliées à un cheminement existant accessible permettant l'accès à l'élévateur implanté à l'Est du bâtiment G.

4 - ACCES AUX BATIMENTS

Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Non modifié dans le cadre du présent projet
 Il existe une différence de niveaux entre le cheminement extérieur accessible et le hall d'entrée dont la liaison d'un niveau à l'autre est existante par la présence d'un élévateur extérieur permettant l'accès en façade Est.

5 - ACCUEIL DU PUBLIC

Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...

Non modifié dans le cadre du présent projet

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Éléments structurants repérables par les déficients visuels
Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),

Depuis l'entrée, mise en place d'une signalétique indiquant les noms des locaux recevant du public.

L'ensemble des circulations intérieures a une largeur supérieure à 120 cm.
 Les portes des locaux recevant du public ont une largeur de 90cm de passage.
 Les éclairages des circulations sont conformes à la réglementation (> 100 lux)
 Une rampe intérieure est réalisée afin de relier les différentes altimétries du plancher du RDC. Cette rampe présente une pente de 4% sur 3,53m et est équipée de mains courantes des 2 côtés de la rampe.
 Un espace de manœuvre réglementaire est prévu à l'aplomb de chaque porte.
 Les portes comportant des parties vitrées sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés.

7 - CIRCULATIONS VERTICALES

Escaliers

Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...

Deux escaliers sont créés dans la cadre du projet :

- Un escalier d'une largeur de 140cm permettant de relier le hall d'entrée du bâtiment G aux locaux en mezzanine. Il possède 9 hauteurs de 15,5 cm et 8 giron de 28,9 cm.
- Un escalier d'une largeur de 90 cm permettant de relier l'espace de réception aux locaux en mezzanine. Il possède 16 hauteurs de 16,5cm et 15 giron de 28cm

Un escalier extérieur est créé à l'extérieur :

- Un escalier d'une largeur de 140cm permettant de relier le patio à la terrasse devant l'espace de réception. Il possède 7 hauteurs de 15cm et 6 giron de 30 cm.

Ces escaliers sont équipés des dispositifs réglementaires de sécurité (bandes d'éveil à la vigilance, nez de marches anti dérapants, contremarches contrastées et mains courantes...)

L'éclairage de l'escalier est de 150lux.

Des dispositifs avec contraste tactile et visuels sont mis en œuvre pour repérage du vide sous escalier.

Ascenseurs

Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...

Installation d'un appareil élévateur vertical pour personnes à mobilité réduite (EPMR)

L'EPMR n'est pas soumis à dérogation car course <3,20m

L'élévateur mis en oeuvre est conforme à la norme EN 81-41:

- Elévateur de 400kg aux dimensions intérieures de 90x140 cm avec une largeur de passage de 83cm.
- Indications sonores et lumineuses liées au mouvement de la cabine
- Commande à enregistrement

L'élévateur installé permettra de desservir le hall actuellement équipé d'une plate forme élévatrice qui sera déposée.

8 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire

Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans objet

9 - NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS ET QUALITÉ ACOUSTIQUE

Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)

Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

- L'ensemble des sols est remis à neuf dans le cadre du projet.
 - Parquet dans les locaux réception, réunion et formation du RDC
 - Carrelage dans les sanitaires
 - Moquette acoustique dans les locaux en mezzanine
 - Revêtement résine acoustique dans la circulation et tisanerie du RDC
- Les murs sont revêtus de peinture dans l'ensemble des locaux ouverts au public.
- Tous les éléments structuraux tels que les poteaux, poutres sont contrastés par rapport à leur environnement.

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)

- Toutes les portes intérieures des locaux accessibles ont une largeur de passage de 90cm minimum
- Les poignées des portes se trouvent à une distance de plus de 40 cm d'un angle rentrant. Lorsque la structure existante ne le permet pas, ces portes sont équipées de poignées allongées leur facilitant l'accessibilité.
- Les portes vitrées des locaux accessibles vitrées sont équipées de signalisations par bandes adhésives.

11 - LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation

Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)
Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
Information sonore doublée par une information visuelle

Sans objet

12 - SANITAIRES

Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

Le sanitaire du RDC est agrandi et un sanitaire est créé en mezzanine

Il est clairement identifié par la présence d'une signalétique par pictogramme.

Le sanitaire pour les personnes handicapées comporte :

- une barre de relèvement
- un lave main
- l'aire de manœuvre pour le fauteuil situé à l'intérieur du sanitaire.
- L'espace d'usage de 80x130cm à côté du wc
- Tous les équipements sont accessibles en position assise: robinets, miroirs et dispositifs de fermeture de porte.

13 - SORTIES

Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point

Les cheminements intérieurs seront clairement identifiés par une signalétique sans confusion avec les sorties de secours.

Les salles de réception et de formation évacuent directement vers l'extérieur. Une rampe existante présentant une pente de 10% permet l'évacuation des personnes handicapées au niveau RDC.

14 - ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Les locaux recevant du public assis (salle de formation, de réunion...) ne comportent pas d'aménagements fixes

15 - ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT

Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie

Sans objet

16 - ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DES DOUCHES

Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Sans objet

17 - ESPACES D'ATTENTE SECURISES

En application de l'article CO59, la mezzanine du Bâtiment G dispose d'un espace d'attente sécurisé aménagé dans un des boxs de travail. Cet espace est conforme à la réglementation :

- Parois et portes CF1/2h
- Téléphone
- Eclairage de sécurité
- Extincteur à eau
- Mise à l'abri des fumées (lanterneau de désenfumage existant)

Date et signature du demandeur,